

**Service instructeur**  
DRT - SGPR

3<sup>ème</sup> Commission - N° *2007/II - 3<sup>e</sup>/18*

**Services consultés**  
DCP  
DIF

**RD103 – Déviation de MANSPACH**  
**Etude de faisabilité**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet le lancement d'une étude de faisabilité d'une déviation de la RD103 à MANSPACH. Le coût de cette étude est estimé sommairement à 50 000 € TTC.*

**1. PREAMBULE**

Lors des différentes phases de concertation sur le projet de déviation de DANNEMARIE, la commune de MANSPACH a plaidé pour un contournement par le Nord, considérant la déviation insuffisamment efficace en terme de délestage et provoquant des perturbations supplémentaires à MANSPACH.

La commune de MANSPACH a conditionné son accord sur le projet de déviation de DANNEMARIE à la réalisation simultanée des contournements de DANNEMARIE et MANSPACH. Par ailleurs, elle a souhaité l'intégration du contournement de MANSPACH à la prochaine révision du SCOT.

Le contournement de MANSPACH n'est pas inscrit au Schéma Directeur du Sundgau. Toutefois et afin d'évaluer les enjeux environnementaux et les tracés possibles pour un telle déviation, il a été proposé à la commune, lors d'une réunion le 21 septembre 2006, d'engager une étude de faisabilité.

**2. ETUDE DE FAISABILITE**

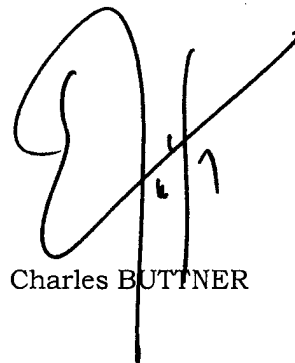
Cette étude de faisabilité aura pour objet d'appréhender les contraintes environnementales, de déterminer le ou les fuseaux de passage possibles et de définir sommairement l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire pour réaliser une telle déviation.

### **3. CONCLUSION**

Il est proposé à votre Assemblée, après délibération :

- de décider de lancer une étude de faisabilité pour une déviation de la RD103 à MANSPACH ;
- d'affecter, à cette fin, une autorisation de programme de 50 000 € sur le programme A012 millésime 2007 pour l'opération « RD103 – Etude de faisabilité d'une déviation de MANSPACH » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du(des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER